

2008/714 - AFFECTATION DES CREDITS AU TITRE DES RECETTES COMPLEMENTAIRES, DITES DU COMPTE 471, DEGAGEES PAR LE CASINO LE PHARAON POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DIRECTION DE LA GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Conformément à l'article L 2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, une part des recettes du casino déterminée par décret -dites recettes complémentaires du compte 471- sont consacrées à la réalisation de dépenses d'investissement destinées à l'amélioration de l'équipement touristique de la Ville et du casino. Ces crédits « peuvent être affectés en tout ou partie à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords après accord entre le concessionnaire des jeux et le Conseil municipal ».

L'article 12 du contrat de concession du casino stipule dans le même sens que « les fonds disponibles seront affectés à la réalisation de travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique de la Ville de Lyon et consacrés en tout ou partie à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords. Tout fonds budgétaire non utilisé à cet effet sera prioritairement destiné au financement d'ouvrages ou d'aménagements réalisés par la Ville de Lyon au Parc de la Tête d'or et à ses abords immédiats, à l'exception des travaux de voirie ».

Pour la saison 2006/2007, les recettes dégagées au titre du compte 471 s'élèvent à 63 725 €.

Pour mémoire, nous rappelons les dépenses proposées qui ont été votées lors du Conseil municipal du 17 septembre 2007 :

- 45 771,45 € pour l'aménagement du sas dans l'atrium ;
- 15 000,00 € pour l'aménagement de la salle poker ;
- 2 800,00 € pour 3 écrans plasma dans le hall d'accueil ;
- 153,55 € pour solde à la Ville de Lyon.

Les dépenses réglées par le casino ont été les suivantes :

- 45 771,45 € pour l'aménagement du sas dans l'atrium ;
- 17 164,19 € pour l'aménagement de la salle poker ;
- 789,36 € pour 1 écran plasma dans le hall d'accueil.

Pour la saison 2007/2008, les recettes dégagées au titre du compte 471 s'élèveront à 63 725 €.

Les dépenses prévues par le casino sont les suivantes :

- 19 272,00 € pour l'aménagement d'une salle fumeur ;
- 10 982,00 € pour l'aménagement de la nouvelle salle de poker ;
- 2 080,00 € pour l'aménagement de la caisse ;
- 12 000,00 € pour un afficheur Boule 2000 ;
- 15 692,00 € pour un afficheur roulette ;
- 3 699,00 € versés par le Casino à la Ville pour solde. »

Vu l'article L 2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 du contrat de concession du casino ;

Oui l'avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Fins de procédure des Marchés Publics ;

DELIBERE

1- L'affectation des crédits pour la saison 2006/2007 d'un montant de 63 725 € provenant des recettes dégagées au titre du compte 471 est approuvée de la façon indiquée ci-dessous :

- 45 771,45 € pour l'aménagement du sas dans l'atrium du Casino Le Pharaon ;
- 17 164,19 € pour l'aménagement de la salle poker ;
- 789,36 € pour 1 écran plasma dans le hall d'accueil.

2- La proposition d'affectation des crédits pour la saison 2007/2008 d'un montant de 63 725 € provenant des recettes dégagées au titre du compte 471 est approuvée de la façon indiquée ci-dessous :

- 19 272,00 € pour l'aménagement d'une salle fumeur ;
- 10 982,00 € pour l'aménagement de la nouvelle salle de poker ;
- 2 080,00 € pour l'aménagement de la caisse ;
- 12 000,00 € pour un afficheur Boule 2000 ;
- 15 692,00 € pour un afficheur roulette ;
- 3 699,00 € versés par le Casino à la Ville pour solde.

3- Le montant sera imputé sur l'article 1343 – fonction 824 – ligne de crédit 8072 – programme RECETDIV.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM